

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le bail commercial consenti par la CCI Littoral à la Société KEYYO, pour une durée de 9 années, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2023, pour des locaux situés au Centre des Entrepreneurs, à Abbeville ;

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à M. **Thierry Le Mauff**, Responsable de l'Agence Abbeville-Vallée de la Bresle – CCI Littoral, à l'effet de signer l'acte authentique actant résiliation du bail au 31 janvier 2020.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 janvier 2020



Philippe HOURDAIN